



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montagne

Question écrite n° 17660

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'intérêt que représente - notamment en zone de montagne, pour la lutte contre la friche, la reconquête des paysages et l'entretien des pâturages - l'article 19 de l'ex-règlement (CEE) no 797/85 du 12 mars 1985, qui est repris dans le cadre des mesures dites agri-environnementales (mesures locales). Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage la reconduction de cette mesure, complément de ressource indispensable des agriculteurs de la montagne, et quelles améliorations il projette pour que son niveau soit relevé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche sur l'intérêt que représente - notamment en zone de montagne, pour la lutte contre la friche, la reconquête des paysages et l'entretien des pâturages - l'article 19 de l'ex-règlement CEE no 797-85 du 12 mars 1985. Cet article a été intégré au règlement (CEE) no 2078-92 du 30 juin 1992 dans le cadre élargi des mesures agri-environnementales qui, depuis cette date, se substituent sous forme d'un programme quinquennal d'opérations locales déconcentrées au dispositif antérieur qui consistait en une liste d'opérations individuelles soumises à l'approbation du niveau central. Ces ajustements de procédure ne remettent pas en cause l'esprit qui a présidé au lancement de ces opérations. Il s'agit d'encourager les agriculteurs à pratiquer des cultures favorables aux milieux naturels sensibles et à maintenir une activité agricole minimale sur les espaces menacés par la déprise. A ce jour, les agriculteurs de montagne restent largement bénéficiaires de ces opérations puisqu'une centaine d'entre elles, sur un total de 220 programmées d'ici à 1997, seront réalisées en zone de montagne.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17660

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4103

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5015